

Communiqué de Frapna Drôme Nature **Environnement**

Chasse autorisée pendant le confinement : nouvelle perte de confiance dans l'organisation collective !

10 novembre 2020

Les 66 millions de citoyens français privés de liberté pour raison sanitaire doivent savoir que les chasseurs ne sont pas concernés par le confinement car ceux-ci exerceraient une « mission d'intérêt général ».

Quel intérêt général ? En cette période exceptionnellement difficile, pour accepter les contraintes, tous les citoyens ont particulièrement besoin d'équité pour renforcer leur confiance dans l'organisation collective et démocratique. La cohésion nationale est à restaurer alors que celle-ci a été mise à mal par une économie qui se développe sur la casse sociale et environnementale : la misère et les inégalités augmentent, les opérations de destruction et de privatisation de la nature se multiplient.

Ce nouveau privilège accordé aux chasseurs dégrade un peu plus cette cohésion : contrairement aux randonneurs, les chasseurs peuvent continuer à disposer de la nature pendant le confinement. Le gouvernement renforce leur droit inacceptable à s'accaparer et à détruire le bien commun pour leur loisir.

La pandémie démontre la fragilité de notre société qui s'adapte difficilement à des crises mondiales d'une telle ampleur. Face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité, il est donc extrêmement urgent de renforcer notre démocratie pour que nous disposions d'un projet collectif préservant l'intérêt général et résistant aux lobbys.

On commence quand ?